

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 MARS 2017

Compte-rendu

BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 16 mars 2017 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Isabelle BERTHELOT	Nathalie TISSIER
Blandine LATHUILLIERE	Odette GRELIN
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL

1 élu absent sans pouvoir : 32 votants.

Bernard JAYOL a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 2 février 2017, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- d'un contrat de maintenance d'un logiciel informatique ;
- d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire ;
- d'un contrat de production et diffusion audiovisuelle ;
- d'une convention pour la location de bouteilles de gaz (argon) pour les ateliers municipaux ;
- ainsi que l'acceptation d'une indemnisation d'assurance à la suite d'un sinistre.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Procédure de rappel à l'ordre – Protocole de mise en œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La réglementation prévoit que le Maire peut procéder verbalement à l'encontre d'auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, au rappel des dispositions qui s'imposent en la matière. Cette procédure de rappel à l'ordre est soumise à des règles très précises ; elle est mise en œuvre après avis du Parquet et doit donc faire l'objet d'un protocole signé avec le Procureur de la République.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à la procédure de rappel à l'ordre ainsi que le protocole de mise en œuvre à conclure avec le Procureur de la République.

1.3 CLAVAP

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé, à la suite des élections municipales et communautaires du 23 mars 2014, la modification de la commission consultative de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Par délibération du 24 septembre 2015, il a approuvé le remplacement de Gérard ROY, conseiller municipal démissionnaire, par Guillaume LARGERON.

Ce dernier ayant également démissionné de ses fonctions, doit être remplacé au sein de la CLAVAP.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Patrice RIVOIRE pour le remplacer.

1.4 Indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le conseil municipal avait approuvé les modalités d'indemnisation du maire et des adjoints qui sont fixées par le Code général des collectivités territoriales. Il est appelé délibérer à nouveau afin de préciser l'indice sur lequel sont basées les indemnités.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder au maire et aux adjoints, les indemnités de fonction au taux maximum correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. FINANCES

2.1 Vote du budget primitif de 2017

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Le budget primitif de 2017 concerne le budget général et le budget annexe des Rives du Combray.

1. Budget général

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 12 119 397,00 €.

En *dépenses*, on trouve les charges de personnel (43,98 %), les charges à caractère général (22,90 %), l'autofinancement (20,49 %), les autres charges de gestion (6,61 %), une opération d'ordre de transfert entre sections (4,53 %) et les charges financières (1,49 %).

En *recettes*, les impôts et le reversement de fiscalité représentent 70,91 %, les subventions, dotations et participations 11,17 %, les travaux en régie 11,14 %, les produits domaniaux et des services 3,43 %, l'excédent 2016 2,37 % et les recettes diverses 0,98 %.

En ce qui concerne la section d'**investissement**, elle est équilibrée, en intégrant les reports 2016, à 7 414 882,42 €.

En *dépenses*, on trouve la voirie et l'environnement (27,67 %), le déficit 2016 (26,68 %), les bâtiments (18,25 %), les mouvements financiers (14,08 %), l'aménagement urbain et les études (6,50 %), le matériel, le mobilier et les véhicules (5,34 %) et les réserves foncières (1,47 %).

En *recettes*, l'affectation du résultat représente 37,67 %, le virement de la section de fonctionnement 34,98 %, l'emprunt 11,27 %, la dotation aux amortissements (opération d'ordre) 7,74 %, le FCTVA et la TLE 6,31 % et les subventions, fonds divers et cessions 2,03 %.

Les principales opérations prévues en investissement concernent notamment :

- l'aménagement de la salle du Grand Marais : cuisine et loges ;
- l'éclairage public (Schéma directeur d'aménagement lumière) ;
- la réfection des courts de tennis extérieurs ;
- la voirie : rue Burellier ;
- l'alarme et l'éclairage du château de Beaulieu ;
- la ZAC des Canaux...

2. Budget annexe des Rives du Combray

Ce budget regroupe les opérations d'aménagement de ce quartier.

La section de fonctionnement est équilibrée à 99,60 € et la section d'investissement à 216 271,00 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2017 (budget général et budget annexe des Rives du Combray).

2.2 Taux d'imposition 2017.

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis l'année 1998. Les orientations budgétaires discutées lors de la séance du 2 février 2017 sont en faveur du maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 dans les conditions suivantes :

- taxe d'habitation : 11,41 %
- foncier bâti : 27,84 %
- foncier non bâti : 67,26 %.

2.3 Marchés publics

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

L'article 133 du code des marchés publics de 2006 stipulait qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, devait être communiquée au conseil municipal. L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a abrogé au 1er avril 2016, ce code des marchés publics. Avec la nouvelle réglementation issue du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pris en application de l'ordonnance précitée, cette procédure ne sera pas renouvelée.

Un rapport récapitulatif des marchés notifiés au cours de l'année 2016 est présenté à l'assemblée qui en donne acte à l'unanimité.

2.4 Subventions aux associations pour l'année 2017

Rapporteurs : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse et Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur l'octroi des subventions à allouer aux associations pour l'année 2017, à l'exception des subventions allouées au foyer Vers l'Avenir : Bernard JAYOL, administrateur, s'est abstenu, et à la Boutique Santé du Roannais : Blandine LATHUILIERE (excusée ayant donné pouvoir), membre de l'association.

Les subventions sont réparties en trois catégories :

- subventions octroyées en application d'une convention passée avec la ville (centre social de Riorges, Comité Roannais de Vacances, Ligue de l'Enseignement), représentant au total 258 000 € ;
- subventions annuelles de fonctionnement, pour un montant total de 140 374 € ;
- subventions exceptionnelles allouées pour la réalisation d'un projet, d'une manifestation ou permettant l'acquisition de matériel, représentant au total 10 672 €.

2.5-2.6-2.7 Garanties d'emprunts OPHEOR

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Dans le cadre de l'opération de constructions de logements rue Albrecht Iffländer à Riorges (une première tranche de 10 logements et une deuxième tranche de 8 logements), OPHEOR est amené à contracter plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels il sollicite la garantie partielle par la commune, à hauteur de 79 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder ces garanties partielles d'emprunt.

Par ailleurs, OPHEOR a engagé durant l'année 2016, un travail sur la gestion de la dette afin d'en revoir les paramètres (durée, progressivité, indices...). Les échanges avec la Caisse des Dépôts et Consignations ont abouti à une proposition de réaménagement partielle de la dette de l'Office en fin d'année 2016 pour une mise en place sur 2017.

La commune ayant octroyé sa garantie pour les emprunts concernés, le conseil municipal décide à l'unanimité de la réitérer pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé.

2.8 Demande de subvention à la Région

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

La commune prévoit d'améliorer le bâtiment "centre sportif Léo Lagrange" en réalisant d'importants travaux de réfection de la toiture. Ces travaux permettront de rénover l'étanchéité complète de ce bâtiment et de profiter de cette intervention pour réaliser une isolation du toit dans un souci d'amélioration des performances et d'économie des dépenses énergétiques. La mise en place d'un générateur photovoltaïque est envisagée.

Ces travaux pouvant bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention aussi élevée que possible.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Fourrière intercommunale pour chats – Avenant à la convention

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Les fourrières pour animaux constituent une obligation légale pour les collectivités territoriales. A ce titre, le conseil municipal, par délibération du 8 juillet 2014, avait approuvé la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats passée avec l'association l'Arche de Noé. En contrepartie de ses missions (capture, accueil et garde des chats errants abandonnés ou en état de divagation), cette association perçoit une participation annuelle calculée sur la base de 0,40 € TTC par habitant de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un avenant à la convention initiale, actant le maintien de la participation financière actuelle de la ville de Riorges.

3.2 Autorisation de passage et travaux en terrain privé

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

La commune est propriétaire de plusieurs groupes scolaires dont celui de Beaucueil, sis rue Pierre Dubreuil. Une obligation d'entretien y est afférente, notamment pour garantir la sécurité du site. Dans le cadre de la reprise d'un mur de la cour d'école du groupe scolaire de Beaucueil sur la partie nord de la parcelle, la ville de Riorges doit intervenir en terrain privé, ledit mur étant mitoyen avec la propriété voisine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'autorisation de passage et de travaux en terrain privé à conclure avec les propriétaires concernés.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Marchés réfection rues Antoine Burellier et René Coty

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réfection des rues Antoine Burellier et René Coty (répartis en deux lots). Deux entreprises ont déposé leurs offres dans les délais prescrits. La commission spéciale des offres s'est réunie le 21 février 2017 pour donner un avis sur les candidats ayant répondu à cette consultation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec l'entreprise retenue.

4.2 Marché acquisition d'une pelle multifonctions

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Il a été décidé, au vu du nombre d'heures important de fonctionnement et des frais d'entretien de plus en plus conséquents, de remplacer la pelle multifonctions utilisée par les services communaux, par un véhicule plus récent. Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour cet achat. Six entreprises ont déposé leurs offres dans les délais prescrits. La commission spéciale des offres s'est réunie le 7 mars 2017 pour donner un avis sur les candidats ayant répondu à cette consultation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec l'entreprise retenue.

4.3 Acquisition de véhicules électriques – Groupement de commandes

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Roannais Agglomération a été labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie en conséquence d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique. A ce titre, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute

au bonus écologique de 6 000 euros. L'achat de véhicules électriques pourra se faire en deux commandes : juin et décembre 2017 avec possibilité de refacturation aux communes sur 2018.

Afin de pouvoir faire bénéficier de ce dispositif les communes et syndicats intéressés, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, Roannais Agglomération en étant le coordonnateur. Une convention constitutive du groupement doit être passée entre les membres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

4.4 Acquisition d'une parcelle de terrain

Rapporteur : André CHAUVET, conseiller municipal.

Dans le cadre de la poursuite de sa régularisation foncière notamment en matière de voirie, la ville de Riorges œuvre sur la rétrocession complète du chemin de la Pépinière. A ce titre, elle a sollicité un riverain pour l'acquisition d'une parcelle de 23 m².

Un accord amiable étant intervenu, le conseil municipal approuve cette acquisition à l'unanimité.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Accueil de loisirs périscolaire – Convention avec la CAF

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges gère un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire la prestation de service spécifique "Rythmes éducatifs" et la prestation de service ordinaire "Accueil de loisirs sans hébergement". Pour cela, deux conventions d'objectifs et de financement distinctes ont été signées, l'une étant arrivée à échéance au 31 décembre 2016 et l'autre se terminant le 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire propose de regrouper sous une convention unique, conclue jusqu'au 31 décembre 2018, le versement de ses prestations de service et remplacer ainsi les deux précédentes. Cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la prestation de service correspondante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention à conclure avec la CAF de la Loire.

5.2 EHPAD Quiétude – Convention de mise à disposition de services

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Le 23 février 2017, le CCAS de Riorges s'est porté acquéreur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD Quiétude" dont il assurait déjà la gestion. Il lui incombe désormais d'assumer le rôle de propriétaire et donc notamment d'assurer le suivi de l'entretien courant du bâtiment.

Le CCAS n'ayant pas dans ses effectifs, les personnels qualifiés pour ce type de missions, la commune de Riorges peut mettre à disposition du personnel technique ayant les compétences pour assurer le suivi de l'entretien des bâtiments.

Il convient à cet effet d'établir une convention de mise à disposition de services entre la commune et le CCAS.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Salle du Grand Marais – Licences d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La réglementation fait obligation aux propriétaires de salles dans lesquelles ont lieu plus de six spectacles par an, d'être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie, dite licence d'exploitant de lieu. La ville de Riorges est donc concernée par cette réglementation pour la salle du Grand Marais, propriété communale. Deux autres catégories de licence sont également obligatoires (2^e catégorie "producteur de spectacles" et 3^e catégorie "diffuseur de spectacles").

Les licences actuelles, attribuées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) arrivant à échéance le 30 juin 2017, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la demande d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles pour les trois prochaines années, sachant que ce sera la même personne qui en sera détentrice.

6.2 Mardi(s) du Grand Marais – Spectacles 1^{er} semestre 2017

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 1^{er} semestre 2017, sur la base d'une liste précise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification intervenue sur les spectacles prévus le 28 mars.

6.3 Fête de la musique

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La fête de la musique se déroulera le vendredi 16 juin 2017 sur la place de la République. Pour cette édition, la ville accueillera deux groupes : *Marta Ren and the Groovelvets* à 21h sur la grande scène et un groupe en déambulation, *Room Bazar* pour animer les différents temps de la soirée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles.

6.4 Exposition "A ciel ouvert" 2018

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

A ciel ouvert, parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison, se tiendra du 2 juin au 2 septembre 2018. Le parcours propose sept œuvres. Six de ces œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e). Ce même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours.

L'artiste plasticien Roland CROS a accepté d'être l'artiste associé à l'édition 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec cet artiste, en vue de préciser les modalités pratiques et financières de son intervention.

7. VŒUX ET MOTIONS

7.1 Maintien de l'activité en gare du Coteau

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication.

La SNCF aurait décidé de restreindre les horaires d'ouverture du guichet de la gare du Coteau. Ainsi, les voyageurs ferroviaires ne pourraient plus accéder à un personnel commercial que le matin, du lundi au vendredi. La SNCF argue du faible nombre de titres vendus par ses personnels au regard des ventes en ligne ou par automates (TER) et de la nécessité pour elle de s'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Le conseil municipal de Riorges comprend que la SNCF soit soucieuse de contenir ses coûts. Toutefois, cette modification du service public constitue une véritable régression. Il partage les craintes exprimées tant par des représentants des personnels de la SNCF que par des voyageurs quant au devenir de la gare. Il est en effet évident que si la restriction horaire de la vente des billets constitue une économie appréciable pour la SNCF, la fermeture pure et simple de la gare du Coteau, pouvant être jugée proche de celle de Roanne, en constituerait une beaucoup plus importante. Les élus de Riorges refusent catégoriquement une telle perspective et demandent à la SNCF de garantir la pérennité de la gare du Coteau.

Le conseil municipal de Riorges, à l'unanimité, demande à la SNCF de maintenir l'ouverture du guichet de la gare du Coteau au moins cinq matinées incluant le samedi matin et l'installation d'un automate pouvant gérer les TER et les trains grandes lignes.

7.2 Maintien des points d'accueil physiques d'EDF

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication.

Le syndicat CGT "mines-énergies" a alerté les communes du Roannais sur les intentions de la direction commerce d'EDF SA de fermer tous les points d'accueil physique sur le territoire national d'ici 2019. Ces fermetures s'accompagnent de fortes diminutions des effectifs. Pour beaucoup d'entre elles, le flux de clients est constant et rien ne justifie ces fermetures. Les boutiques EDF offrent aux usagers le dernier endroit de contact physique en cas d'échec dans les relations téléphoniques, par courrier ou tout autre canal. Elles offrent tout simplement la possibilité de s'adresser physiquement à un salarié du fournisseur d'énergie historique EDF.

L'impact de ces fermetures sera fort, notamment pour les populations ayant des difficultés d'accès au numérique, des personnes en situation de handicap, aux personnes âgées qui préfèrent un contact physique, aux usagers qui ne maîtrisent pas assez la langue française pour comprendre et se faire comprendre par téléphone et tout simplement du fait qu'un contact à distance ne permet pas la même clarté d'explication, en particulier sur les cas complexes.

Avoir accès à des agents professionnels et compétents est essentiel pour nos concitoyens.

Dans la mesure où il apparaît que ce service est pertinent, notamment pour les populations ayant des difficultés d'accès au numérique et qu'il constitue un service public de proximité, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le maintien des points d'accueil physiques EDF.

7.3 Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Durant la première guerre mondiale de 1914-1918, 639 poilus ont été "fusillés pour l'exemple". Pour justifier les exécutions, les gradés militaires arguaient la désobéissance, l'abandon de poste en présence de l'ennemi...

Un **soldat fusillé pour l'exemple** désigne, dans le langage courant, un militaire exécuté après décision d'une juridiction militaire intervenant non seulement dans un cadre légal pour un délit précis mais aussi dans un souci d'exemplarité visant à maintenir les troupes en parfait état d'obéissance. Il faut savoir aussi que ces soldats n'ont pas droit à l'inscription "Mort pour la France" sur les plaques des monuments aux morts.

La Ligue des Droits de l'Homme, rejointe dans les années 80 par la Libre Pensée et par d'autres associations et syndicats, milite pour une réhabilitation totale et collective de ces soldats afin que justice et honneur leur soient rendus.

Plusieurs textes de lois ont déjà été proposés par le passé à ce sujet, observant notamment que "*malgré les conditions exceptionnelles dans lesquelles ont agi –ou refusé d'agir– ces hommes, souvent très jeunes, l'absence de toute disposition de réhabilitation persiste à les faire considérer comme des lâches ou des traîtres, flétrissant ainsi leur mémoire et jetant l'opprobre sur leurs descendants*".

Le Premier ministre Lionel JOSPIN avait rendu en 1998 un hommage inédit aux "fusillés pour l'exemple" et dix ans plus tard, le président Nicolas SARKOZY avait fait de même à la mémoire de tous les soldats de la Première Guerre mondiale, sans exception.

Il est par ailleurs rappelé qu'en novembre 2011, la ville de Riorges a procédé à la dénomination d'une voie *rue des Martyrs de Vingré*, en hommage aux six poilus (dont deux étaient originaires du Roannais) fusillés pour l'exemple le 4 décembre 1914 et réhabilités par la Cour de Cassation le 29 janvier 1921.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que soit prononcée, par les autorités de la République, la réhabilitation totale et collective des soldats fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre de 1914-1918.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

